



Fondation
Bettencourt
Schueller

Reconnue d'utilité publique depuis 1987

Prix Coup d'élan
pour la recherche française

Edition 2019

REGLEMENT DU PRIX

Article I. OBJET

La Fondation Bettencourt Schueller (ci-après dénommée « **la Fondation** ») met en œuvre la mission qui lui a été confiée il y a vingt-cinq ans par ses fondateurs, André et Liliane Bettencourt et leur fille Françoise Bettencourt Meyers : “donner des ailes au talent” pour contribuer à la réussite et au rayonnement de la France.

La Fondation Bettencourt Schueller s’est fixée pour objectif d’agir durablement sur l’écosystème de la recherche dans les sciences de la vie en travaillant sur trois leviers indissociables : accentuer le rayonnement de la recherche biomédicale française, accélérer le processus d’innovation et améliorer les conditions de travail des chercheurs. Elle se donne deux moyens d’actions : des prix et des dons.

La Fondation s’attache à faire rayonner la recherche d’excellence française, à travers le **Prix Coup d’élan pour la recherche française** (ci-après dénommé « **le Prix** ») qu’elle a créé en 2000.

Ce Prix est décerné chaque année à des laboratoires, situés en France (dans la limite de 4), par le conseil scientifique de la Fondation (ci-après « **le conseil scientifique** »).

Ce Prix permet de doter :

- deux laboratoires appartenant à l’Institut National des Sciences Biologiques (INSB) du Centre National de la Recherche Scientifique (ci-après dénommé « **le CNRS** »),
- deux laboratoires appartenant à l’Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (ci-après dénommé « **l’Inserm** »).

Ce Prix est doté d’un million d’euros (1 000 000 €), réparti équitablement entre chaque laboratoire à hauteur de deux cent cinquante mille euros (250 000€).

La dotation de ce Prix a un double but :

- améliorer les infrastructures et les conditions de travail des chercheurs : travaux de réaménagement, de rénovation, de construction et acquisition de gros équipements, dans la limite minimum de deux cent mille euros (200 000 €),
- aider ponctuellement au fonctionnement, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €).

Le présent règlement, consultable sur le site www.fondationbs.org, précise les termes et conditions en vigueur pour l'édition 2019.

Le calendrier de l'édition 2019 est précisé en annexe 1.

Article II. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les laboratoires candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir été présentés par la direction générale du CNRS ou de l'Inserm,
- appartenir ou être rattaché à une équipe du CNRS ou de l'Inserm,
- être :
 - spécialisé en sciences de la vie,
 - situé en France.

Est exclu de toute participation au Prix tout laboratoire ayant déjà été lauréat du Prix Coup d'élan pour la recherche française.

Article III. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les laboratoires candidats doivent obligatoirement remplir un dossier de candidature en ligne selon la démarche suivante :

III.1 Présélection des laboratoires autorisés à candidater par le CNRS ou l'Inserm

L'appel à candidatures au Prix est diffusé aux laboratoires du CNRS ou de l'Inserm par les Délégations Régionales respectives. La présélection des candidats est organisée et gérée directement par la direction générale du CNRS ou de l'Inserm qui en porte la responsabilité.

Le CNRS ou l'Inserm limiteront le nombre de laboratoires candidats présélectionnés au nombre de quatre (4) chacun.

Toute demande d'information ou réclamation afférente à la présélection des candidatures doit être formulée directement auprès du CNRS ou de l'Inserm selon le cas.

III.2 Contenu du dossier de candidature

(a) Saisie des dossiers de candidature

Jusqu'au 15 janvier 2019, le CNRS ou l'Inserm devront se rapprocher du secrétariat scientifique de la Fondation (ci-après dénommé « **le secrétariat scientifique** ») dont les coordonnées figurent ci-après : **sciences@fondationbs.org** afin de lui donner :

- le nom des laboratoires présélectionnés pour postuler au Prix,
- les noms et coordonnées des responsables des laboratoires présélectionnés (adresse électronique, numéro de téléphone).

Le secrétariat scientifique donnera accès à la plateforme en ligne aux laboratoires candidats.

Chaque responsable d'un laboratoire candidat (ci-après dénommé « **le candidat** ») saisira, en langue anglaise, directement en ligne les renseignements suivants :

1. le CV complet du responsable du laboratoire présélectionné (cursus universitaire, expérience professionnelle, distinctions et récompenses, principales interventions orales, liste des meilleures publications),
2. la présentation du projet de recherche (résumé scientifique et grand public, présentation générale du programme de recherche, programme de recherche envisagé et son calendrier prévisionnel, bibliographie générale succincte),
3. la description du projet d'équipement/rénovation prévu et résultats attendus (infrastructure de recherche, état actuel des locaux, rénovation ou équipement/matériel prévus, budget prévisionnel détaillé et calendrier prévisionnel des dépenses, nom du promoteur des travaux).

(b) Dépôt des pièces jointes

Le candidat annexera à ce dossier les pièces suivantes :

- une lettre contenant l'accord préalable de la direction générale du CNRS ou de l'Inserm selon le cas, à sa candidature et au contenu du dossier de candidature,
- une lettre du directeur de l'institution (institut, laboratoire, université) où travaille le candidat (tutelle principale ou propriétaire des locaux à rénover), récapitulant les moyens financiers, techniques et humains mis à la disposition dudit candidat,
- au minimum une lettre de recommandation d'une personnalité scientifique connaissant le travail du candidat (envoyée soit directement par cette personnalité au secrétariat scientifique

Prix Coup d'élan pour la recherche française

- à l'adresse mentionnée ci-dessous, par la poste ou par mail, soit déposée en ligne lors de la saisie du dossier de candidature),
- un exemplaire du présent règlement daté, paraphé sur chaque page et signé par le candidat.

Fondation Bettencourt Schueller
Secrétariat scientifique
27-29 rue des Poissonniers
92522 Neuilly-sur-Seine cedex
sciences@fondationbs.org

(c) Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature, dûment complété et accompagné des pièces jointes visées au paragraphe (b) ci-dessus, devra être saisi et validé par voie électronique au plus tard le 8 février 2019, 23h59 (heure française) via la plateforme en ligne :

- au format numérique pour le formulaire de candidature,
- au format PDF ou JPEG pour les pièces jointes.

Seuls les dossiers complets comprenant le dossier de candidature et les pièces jointes, respectant les conditions requises par le présent règlement et déposés en ligne au plus tard à la date de clôture seront pris en compte.

Après vérification de la conformité du dossier au présent règlement, un accusé de réception sera adressé au candidat.

Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Article IV. CONDITION D'EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

IV.1 Examen de la recevabilité des dossiers de candidature

Le secrétariat scientifique procède à l'examen des dossiers pour vérifier leur recevabilité et le respect des conditions requises par le présent règlement. Les dossiers complets et recevables sont ensuite transmis au conseil scientifique dont la constitution et le fonctionnement sont précisés en IV.3.

IV.2 Critères de sélection des dossiers de candidature

Le conseil scientifique évalue les candidatures selon les critères qualitatifs suivants :

- la qualité et l'excellence des recherches effectuées par le candidat,
- l'intérêt scientifique du programme de recherche envisagé par le candidat,
- le caractère prometteur du programme de recherche envisagé par le candidat,
- les besoins matériels/techniques/infrastructurels du laboratoire candidat.

IV.3 Composition et rôle du conseil scientifique

Le conseil scientifique¹, en charge de l'expertise scientifique opérationnelle de la Fondation, est constitué de 14 personnalités scientifiques, françaises et étrangères, dont les compétences et l'expertise scientifique et médicale renvoient aux différents domaines des sciences de la vie.

Chaque dossier de candidature est confié à deux membres du conseil scientifique nommés rapporteurs et chargés d'expertiser scientifiquement le dossier de candidature qui leur a été confié.

Le conseil scientifique de la Fondation, réuni en formation plénière, procède à l'audition des huit responsables des laboratoires candidats² puis à la désignation des quatre laboratoires lauréats du Prix selon les critères de sélection visés en IV.2.

La désignation des lauréats du Prix (ci-après dénommés « **Les Lauréats** ») est prise à la majorité absolue des voix des membres du conseil scientifique, chaque membre disposant d'une voix, le vote étant effectué à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil scientifique est prépondérante.

Le conseil scientifique est souverain dans ses délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

Le conseil scientifique n'est pas tenu de désigner les Lauréats du Prix au titre de l'édition 2019 si la qualité des candidatures présentées n'est pas jugée à la hauteur de ses exigences.

¹ La liste des membres du conseil scientifique de la Fondation est à consulter sur le site www.fondationbs.org

² La date des auditions et leurs modalités techniques seront communiquées aux candidats au plus tard 3 mois avant leur tenue.

Article V. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU PRIX

L'attribution du Prix est conditionnée par :

- la signature de la « Charte d'engagement » par le Lauréat et la délégation régionale CNRS ou Inserm dont dépend le laboratoire lauréat, dont le modèle figure en annexe 2,
- la présence effective du Lauréat lors de la cérémonie de remise du Prix.

Article VI. DOTATION

La dotation allouée à chaque laboratoire lauréat du Prix s'élève à **deux cent cinquante mille euros (250 000 €)**.

Aux lendemains de la cérémonie de remise du Prix, la Fondation effectue un virement à l'Agence comptable de la délégation régionale dont dépend le laboratoire lauréat d'un montant de :

- **deux cent mille euros (200 000 €)**, affectés au financement des travaux de réaménagement, de rénovation, de construction et l'acquisition de gros équipements du laboratoire lauréat.

La somme de **cinquante mille euros (50 000 €)**, correspondant au solde de la dotation du Prix, est versée à l'Agence comptable de la délégation régionale dont dépend le laboratoire lauréat suivant les termes de la « Charte d'engagement » dont le modèle figure en annexe 2.

La dotation du Prix constitue une libéralité avec charges, lesquelles sont définies dans la « Charte d'engagement » co-signée par le Lauréat et par le Délégué Régional CNRS ou Inserm dont dépend le laboratoire lauréat.

Article VII. RELATIONS ENTRE LA FONDATION ET LES LAURÉATS

En tant que de besoin, il est rappelé :

- qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit n'est établi entre la Fondation et le Lauréat. La Fondation ne peut donc en aucun cas et de quelque manière que ce soit, être considérée comme employeur du Lauréat, qui ne peut recevoir d'instructions que de son organisme ou laboratoire ou université de rattachement. Elle n'a aucun droit de quelque nature que ce soit sur les droits intellectuels et patrimoniaux résultat des travaux du Lauréat,
- que le Prix a une vocation exclusivement philanthropique, sans rien relevant du hasard ou d'un engagement financier quelconque de la part du Lauréat,

- que la Fondation n'intervenant pas dans les problématiques de propriété et de partage éventuels des droits résultant des travaux de recherche par conséquent sa responsabilité ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit à ce sujet.

Article VIII. SUSPENSION, ANNULATION OU REPORT DU PRIX

La Fondation se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation du prix au titre de **l'édition 2019** si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour les candidats.

Toutefois, l'annulation du Prix ne pourra plus intervenir après la tenue de la séance plénière du conseil scientifique appelé à désigner les Lauréats, sauf dans l'hypothèse où le conseil scientifique ne parviendrait pas à les désigner.

Article IX. ACTIONS DE COMMUNICATION, TRAITEMENT AUTOMATISÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

IX.1 Actions de communication

Le candidat autorise un suivi de son dossier de candidature et l'utilisation de son image et de son nom.

IX.2 Traitement automatisé des données nominatives

Le candidat reconnaît être informé que les informations nominatives obligatoires le concernant sont nécessaires à sa candidature au Prix, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation exclusivement dans le cadre de la sélection des Lauréats du Prix. Les données à caractère personnel recueillies sur chaque candidat, tant lors de sa candidature au Prix que, le cas échéant, sur chaque Lauréat lors de la remise du Prix, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de la Fondation, dont les coordonnées figurent à l'article III.2 ci-dessus.

Prix Coup d'élan pour la recherche française

Article X. ANNEXE AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement comporte deux annexes, lesquelles en font partie intégrante.

Annexe 1 : Calendrier du Prix

Annexe 2 : Charte d'engagement

Fait à

Le

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1

Calendrier du Prix

Date limite de présentation des candidatures présélectionnées par le CNRS et l'Inserm	15/01/2019
Date d'ouverture d'accès au dossier de candidature	16/01/2019
Date limite de dépôt du dossier de candidature	8/02/2019
Date des auditions et des délibérations du conseil scientifique	Mars 2019

Annexe 2

Charte d'engagement



Edition 2019

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU LABORATOIRE LAUREAT ET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Monsieur/Madame XXX

Responsable du laboratoire lauréat du Prix Coup d'élan pour la recherche française (ci-après « **le Lauréat** ») pour l'année 2019,

Et,

Monsieur/Madame XXX,

Représentant la Délégation Régionale du CNRS ou de l'Inserm dont dépend le laboratoire lauréat, gestionnaire du Prix (ci-après « **l'Organisme** »)

Le Lauréat et l'Organisme étant collectivement dénommés « **les Parties** ».

Préambule

Le Prix a pour but de :

- optimiser les infrastructures et les conditions de travail des chercheurs : réaménagement, rénovation, construction, acquisition de gros équipements de laboratoires (machines et ses éléments annexes dont le montant unitaire est supérieur à 10 000 € HT), dans la limite minimum de deux cent mille euros (200 000 €),
- bénéficier d'une aide ponctuelle aux frais de fonctionnement, dans la limite maximum de cinquante mille euros (50 000 €). Par exception, ce montant peut être utilisé pour la rémunération de stagiaires, de post-doctorants ou d'autre personnel contractuel rattachés au laboratoire lauréat.

1. Conditions du Prix

Les Parties s'engagent à :

- respecter le projet de recherche et le projet de rénovation/équipement (ci-après dénommé « **le Projet** ») pour lesquels le laboratoire a été désigné lauréat tels qu'ils figurent dans le dossier de candidature,
- affecter le Prix exclusivement à la réalisation du Projet dont le budget prévisionnel et le calendrier de mise en œuvre ont été inclus dans le dossier de candidature,
- informer la Fondation et son conseil scientifique, sans délai de tout événement modifiant substantiellement la composition, l'affiliation du laboratoire lauréat, le budget ou la nature du Projet primé, et tenir dans ce cas une concertation avec la Fondation sur l'utilisation des sommes versées au titre de la dotation du Prix ou restées disponibles,
- apposer la plaque fournie par la Fondation. Le Lauréat validera avec la Fondation le texte et l'endroit choisi pour sa pose.

Le Lauréat se porte fort :

- à ce que l'Organisme :
 - mentionne expressément l'origine des fonds issus de la dotation du Prix lors de l'utilisation de ceux-ci,
 - ne s'attribue pas, de quelque manière que ce soit, la qualité de donateur et/ou le bénéfice moral résultant de cette qualité,
 - rende compte à la Fondation de l'emploi des fonds résultant de la dotation du Prix dans les mêmes conditions que si c'était le Lauréat lui-même qui les avait employés.

Dans les limites fixées ci-dessus, le Lauréat conserve la libre et pleine disposition de la dotation qui lui est versée par la Fondation au titre de l'attribution du Prix,

- de mentionner durant au moins trois ans à compter de la date de cérémonie de remise du Prix, le nom de la Fondation à l'occasion de toute publication concernant les travaux de recherche en lien ou résultant de la dotation allouée au titre du Prix.

Il est expressément reconnu que c'est en considération du Projet décrit dans le dossier de candidature, porté par le laboratoire lauréat que la Fondation a désigné le Lauréat.

Les dépenses couvertes par la dotation du Prix ne sont éligibles qu'à partir de la date de remise du Prix où le lauréat devra être obligatoirement présent.

La réalisation du projet constitue donc une condition essentielle et déterminante de la Charte d'engagement.

A défaut de réalisation au troisième anniversaire de la cérémonie de remise du Prix de l'un des engagements cités ci-dessus, et sauf renonciation de la Fondation à une ou plusieurs de ces conditions ou prorogation par les Parties de leur date de réalisation, la charte sera caduque. La Fondation pourra demander le reversement total ou partiel du soutien sans délai.

2. Montant et modalités de versement du Prix

La Fondation s'engage à verser dans les conditions fixées dans la présente Charte la somme maximum de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) selon l'affectation précisée en préambule :

- une première échéance de 200 000 euros dans les jours qui suivent la cérémonie de remise du Prix qui sera affectée exclusivement aux dépenses de travaux de réaménagement, rénovation, construction et de gros équipements de laboratoire,
- une seconde échéance de 50 000 euros au plus tard le jour du troisième anniversaire de la date de la cérémonie de remise du Prix, après avoir apposé la plaque fournie par la Fondation et transmis un bilan d'activité scientifique et financier concernant les trois années de soutien. Cette dernière échéance devra être utilisée dans une période maximale d'un an après son versement.

L'Organisme fournira à la Fondation une attestation de réception de fonds dans les quinze (15) jours calendaires suivant la perception de chaque versement.

3. Documents nécessaires au versement de la seconde échéance

Le versement de la seconde échéance est soumis à la validation par la Fondation des éléments suivants :

- un rapport sur l'avancement des travaux de réaménagement, rénovation, construction, ou sur l'acquisition de gros équipements,
- un rapport scientifique et un rapport de communication comprenant les éléments justifiant la production scientifique (publications, conférences, discours, rapports, comités d'experts...), la composition de l'équipe, l'impact du Prix sur les travaux de recherche et sur l'équipe (interactions et collaborations avec d'autres laboratoires, invitation à des conférences, prix/récompenses, participation et animation de réseaux...) et les perspectives à moyen et à long terme ainsi que la conclusion scientifique,
- un état des dépenses justifiant l'intégralité de la première tranche conformément au Projet et au budget présenté dans le dossier de candidature,
- un état des dépenses prévisionnelles de l'utilisation des fonds de la seconde échéance. Dans le cas où les frais de fonctionnement financent le salaire d'un membre de l'équipe, fournir un détail sur le poste et le CV.

4. Responsabilité

Il est rappelé que la Fondation agit exclusivement en qualité de soutien financier dans une optique philanthropique et qu'elle n'est en aucun cas promoteur du Projet.

Elle ne saurait dès lors être considérée comme s'étant investie, immiscée ou étant intervenue dans sa mise en œuvre ou son contenu scientifique, académique, éthique, déontologique, technique ou opérationnel.

La Fondation ne retire aucun avantage économique du Projet et les autorisations et droits conférés ci-avant ne sont destinés qu'à assurer sa communication institutionnelle dans le cadre de sa mission

d'intérêt général. A cet égard, la Fondation ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle résultant du Projet.

L'Organisme garantit la Fondation et son personnel contre tout recours ou demande afférente au Projet, notamment des tiers vis-à-vis desquels l'Organisme demeure seule responsable, de telle sorte que la Fondation ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

5. Conséquences du non-respect des engagements

Le non-respect injustifié par des éléments jugés acceptables par la Fondation par le Lauréat d'un seul des engagements pris aux termes de la présente Charte entraînera la caducité du droit à la perception du solde de la dotation allouée au titre du Prix.

Le Lauréat pourra, à sa demande, être entendu par le conseil scientifique de la Fondation qui appréciera la réalité et la gravité des motifs invoqués à l'encontre de la caducité éventuelle du droit à perception du solde de la dotation allouée au titre du Prix, et pourra décider discrétionnairement de verser le solde de la dotation. La décision du conseil scientifique de la Fondation n'est susceptible d'aucun recours et liera les parties aux présentes.

6. Engagements de la Fondation

La Fondation s'engage à :

- assumer une mise en valeur et une promotion du Lauréat au moyen de :
 - une campagne de communication auprès de la presse,
 - une cérémonie de remise de prix,
 - son site internet.

Pour ce faire, elle pourra être amenée à réaliser un reportage photographique et/ou audiovisuel concernant le Lauréat et ses travaux de recherche,

- ce que les données et informations du rapport scientifique et du rapport de communication transmises dans le cadre du versement de la seconde échéance soient considérées comme confidentielles, ne soient utilisées que dans le contexte précité et pour les besoins exclusifs du processus du contrôle d'utilisation des fonds et reconnaît qu'elles restent l'entière propriété du Lauréat,
- s'assurer préalablement, que les membres du comité *ad hoc* de lecture sollicités dans le cadre de validation du rapport scientifique et du rapport de communication aient connaissance de ce présent engagement de confidentialité et de non divulgation et de leur portée et y adhèrent.

Fait à

Le

Le Lauréat

Le Délégué Régional de l'Organisme

La Fondation